

Date de dépôt: 4 octobre 2004

Messagerie

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat approuvant le compte administratif de l'Etat et de la gestion du Conseil d'Etat pour l'exercice 2003

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Robert Iselin

Mesdames et

Messieurs les députés,

La Commission des finances a consacré à 2 reprises une partie de ses débats à l'examen du compte administratif de l'Etat : lors de sa séance du 15 septembre, à l'occasion de laquelle elle a procédé à une manière de tour de préconsultation, et le mercredi 22 septembre, séance au cours de laquelle le projet de loi 9200 a été formellement et définitivement étudié. Cet examen en deux temps, présidé doctement par M. David Hiler, s'est ainsi déroulé du fait d'une demande du parti socialiste, lequel désirait préalablement procéder à un échange de vue au sein de sa députation sur l'ensemble du problème posé par l'acceptation – ou le refus – des comptes 2003.

Ont assisté à l'une ou l'autre de ces séances ou encore à chacune d'entre elles M^{me} Martine Brunshwig Graf, présidente du département des finances, M. Jean-Paul Pangallo, directeur du budget, M. Raphaël Ferrillo, du même département, M. Giorgio Bordogna, directeur de l'Inspection cantonale des finances ainsi que M. Christophe Zutter de la même instance, M. Marc Perut, secrétaire scientifique de la Commission, M. Jean-Luc Constant du service du

Grand Conseil ainsi que M. Edouard Martin et M^{me} Anne-Marie Fiore, procès-verbalistes. Qu'ils soient remerciés ici pour leur précieuse collaboration.

Dès le débat de préconsultation du mercredi 15 septembre, les fronts se sont assez clairement dessinés, quoiqu'il faille relever d'entrée de cause que les motifs d'une prise de position qui paraissaient identiques à la forme pouvaient être diamétralement opposés. Il s'est rapidement révélé que trois groupes distinctes – sans que leurs forces respectives puissent dès ce premier débat être clairement évaluées – existaient au sein de la Commission, à savoir un groupe qui approuverait les comptes, un groupe qui les refuserait et un troisième groupe formé d'abstentionnistes.

Toutefois il faut relever qu'un échange de vue s'est développé d'entrée de cause sur un point qui ne devait pas être sans poids dans la suite des débats, à savoir le problème de l'influence sur les opinions des institutions de cotation d'un éventuel vote négatif, la présidente du département des finances brandissant les effets désastreux qu'un tel vote ne manquerait pas d'avoir, un point de vue contesté à diverses reprises par un commissaire au cours des mois passés. La question fut définitivement réglée par les déclarations d'un autre commissaire qui avait pris la peine d'approcher l'une des plus célèbres de ces institutions, à savoir Standard & Poor's, laquelle a été catégorique à ce sujet : un vote négatif n'aura aucune influence malsaine ou défavorable sur le rating de l'Etat de Genève. En revanche, si d'aventure l'Etat de Genève venait techniquement à faillir aux objectifs du plan financier quadriennal, une telle dérive aurait certainement un effet négatif sur la notation du canton.

Un autre point débattu qui n'est pas sans importance a porté – lors des débats du 22 septembre – sur la question de savoir pourquoi les prévisions concernant les recettes et les dépenses, élaborées sur la base de prévisions antérieures à l'été, n'avaient pas été révisées et portées à la connaissance des commissaires lorsqu'en automne 2003 le budget a été voté, alors que les nouvelles données connues annonçaient une détérioration des recettes fiscales. Elles ne furent pas communiquées à la Commission des Finances et encore moins au parlement. Un commissaire affirme à ce propos avoir dans ses dossiers toute la série des projections faites à l'époque mais estime à juste titre qu'il incombe au département des finances de fournir cette documentation laquelle, même si elle appartient au passé, est susceptible d'apporter un éclairage intéressant sur les décisions prises à l'époque en matière de budget. En effet, lors du vote du budget 2003, le gouvernement, par sa ministre des finances, avait annoncé que le budget, équilibré à peu de chose près (boni de 43 millions de francs), était extrêmement bien établi (!?) alors qu'il se révèle que le déficit 2003 ascende à 546 millions (459 millions

plus 87 millions de francs), ce qui constitue, même s'il faut considérer le caractère aléatoire d'un budget qui est, de par sa nature, une prévision, comme assez considérable. Si l'on ne peut donc parler d'infamie, pour reprendre l'expression d'un commissaire, il faut tout de même relever, comme l'a fait un autre commissaire, qu'une entreprise privée ayant une erreur de près de 10% par rapport à son budget se voit généralement sanctionnée par son assemblée générale.

Un des représentants du département des finances relève néanmoins que les prévisions du groupe des perspectives économiques ne constituent qu'un des éléments pris en compte par le département des finances lorsqu'il procède à des prévisions fiscales.

En l'occurrence, l'erreur a été commise du côté des recettes, surestimées de plus de 6%, alors que les dépenses dépassaient les prévisions de 3%, ce à quoi le parlement est relativement habitué, groupe de perspectives économiques ou pas groupe de perspectives économiques.

Ainsi que prévu initialement, la Commission des finances a repris, le 22 septembre, l'examen formel du projet de loi 9200, un examen qui s'est déroulé assez rapidement vu le débroussaillage auquel la Commission s'était livrée lors de sa séance précédente. Les fronts avaient eu le temps de se cristalliser de sorte que la situation se clarifiait sensiblement.

Cet exercice, pour ne pas reprendre dans le détail les votes article par article, a fait apparaître 3 groupes d'égale force à savoir

Pour : 5, soit 3 S et 2 Ve

les représentants socialistes ne trouvant rien à redire aux comptes du point de vue technique et les Verts leur emboitant le pas quoiqu'ils aient, dans un premier temps, annoncé qu'ils s'abstiendraient sur les comptes mais refuseraient leur bénédiction à la gestion du Conseil d'Etat ;

Contre : 5 (2 AdG, 1 UDC, 1 R et 1 PDC)

les motifs de l'Alliance de Gauche (désapprobation de la gestion catastrophique de la majorité) ne correspondant évidemment pas avec ceux des 3 députés de la droite (l'un d'entre eux estimant que le parlement s'était fait rouler et les deux autres estimant que les recettes et les dépenses avaient été mal maîtrisées et que le Gouvernement méritait un blâme) ;

Abstentions : 5 (soit 1 PDC, 3 L et 1 R)

La position du groupe libéral (et probablement des 2 soutiens des partis radical et démocrate chrétien) en tenant compte du défi que représentent les comptes 2004 et le budget 2005, est de s'abstenir pour montrer qu'il ne

souhaite pas que le fonctionnement de l'Etat se bloque et pour exprimer aussi sa désapprobation de la surévaluation des recettes.

Le projet de loi 9200 est ainsi refusé, ce qui constitue, de quelque manière qu'on analyse les votes au sein de la commission, un blâme pour le Gouvernement et certains pourraient l'interpréter comme reflétant l'inquiétude de beaucoup de membres de la commission – et ce au delà de la barrière droite-gauche – devant ce qu'il faut bien qualifier de détérioration graduelle de la situation financière du canton.

Conclusion

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de refuser le présent projet de loi, une mesure qui ne mettra pas en péril la crédibilité de la République genevoise, et qui n'entraînera, vu notre droit constitutionnel, aucune sanction pour le Gouvernement, tout en constituant un message à son intention dont le point central est que la confiance à l'égard de l'autorité est si ce n'est sérieusement du moins passablement entamée.

Projet de loi (9200)

approuvant le compte administratif de l'Etat et de la gestion du Conseil d'Etat pour l'exercice 2003

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu les articles 80 et 82 de la constitution;
vu la loi établissant le budget administratif de l'Etat de Genève pour l'année 2003, du 13 décembre 2002;
vu le compte d'Etat de la République et canton de Genève et le rapport de gestion du Conseil d'Etat pour l'année 2003,
décrète ce qui suit:

Art. 1 Compte administratif

¹ Le compte administratif de l'Etat de Genève pour 2003 est annexé à la présente loi.

² Il comprend :

- a) les opérations courantes avec le fonctionnement, l'investissement, le financement et le découvert;
- b) les opérations relatives aux créances transférées à la Fondation de valorisation avec le fonctionnement, le financement et le découvert;
- c) la récapitulation consolidée du fonctionnement, de l'investissement, du financement et du découvert.

Art. 2 Fonctionnement courant

¹ Avant les imputations internes et les subventions redistribuées, les charges sont arrêtées au montant de 6 328 535 057,37 F et les revenus à 5 869 220 879,27 F.

² Les imputations internes et les subventions redistribuées totalisent, aux charges comme aux revenus, 894 314 863,93 F.

³ L'excédent des charges courantes s'élève à 459 314 178,10 F avant dissolution de la réserve conjoncturelle et à 431 235 611,44 F après une dissolution de la réserve conjoncturelle de 28 078 566,66 F.

Art. 3 Investissement courant

¹ Les dépenses d'investissement sont arrêtées à 585 527 252,57 F et les recettes à 94 630 985,97 F.

² Les imputations internes totalisent, aux dépenses comme aux recettes, 52 927 669,15 F.

³ Les investissements nets s'élèvent à 490 896 266,60 F.

Art. 4 Financement courant

Les investissements nets de 490 896 266,60 F en regard d'un autofinancement de 271 273 742,67 F composé des amortissements du patrimoine administratif de 283 544 092,26 F, des dotations aux provisions et réserves de 71 425 177,25 F, des dissolutions de provisions et réserves de 166 928 834,08 F, de l'excédent de charges du compte de fonctionnement de 459 314 178,10 F et de la dissolution de la réserve conjoncturelle de 28 078 566,66 F génèrent une insuffisance de financement des investissements nets de 762 170 009,27 F.

Art. 5 Opérations liées aux créances transférées à la Fondation de valorisation

¹ Les charges et revenus sur les opérations liées aux créances transférées à la Fondation de valorisation s'équilibrent.

² L'insuffisance de financement s'élève à 733 051 260,83 F.

Art. 6 Récapitulation consolidée du compte administratif de l'Etat de Genève

¹ Les charges s'élèvent à 7 987 359 823,87 F et les revenus à 7 556 124 212,43 F après imputation interne et subventions redistribuées.

² L'excédent des charges consolidées s'élève à 431 235 611,44 F.

³ Les investissements nets sont de 490 896 266,60 F.

⁴ L'autofinancement courant (compte 1) est de 271 273 742,67 F et génère une insuffisance de financement courant des investissements nets de 762 170 009,27 F. L'insuffisance de financement des opérations relatives aux créances transférées à la fondation de valorisation (compte 2) s'élève à 733 051 260,83 F. L'insuffisance de financement globale (compte 3) est de 1 495 221 270,10 F.

⁵ Le découvert à l'actif du bilan diminue du montant de l'excédent des revenus consolidés pour 431 235 611,44 F.

Art. 7 Approbation de la gestion du Conseil d'Etat

La gestion du Conseil d'Etat pour l'année 2003 est approuvée.

Date de dépôt : 4 octobre 2004

Messagerie

RAPPORT DE LA PREMIÈRE MINORITÉ

Rapport de M. Antoine Droin

Mesdames et
Messieurs les députés,

« Les comptes 2003 interviennent dans un contexte particulier car ils prennent en considération, pour ce qui touche les recettes, les difficultés conjoncturelles qui ont affecté l'économie genevoise en 2002 et durant une grande partie de l'année 2003. La reprise a tardé à venir, elle n'a donc pu exercer des effets positifs marquants ».

Voici en rappel le premier paragraphe de l'exposé des motifs du Conseil d'Etat à l'appui des comptes 2003 qu'il me semble bon de mettre en évidence car il met le doigt sur ce qui divise les commissaires sur les comptes 2003.

Le pourquoi du comment

Le budget 2003 (accepté par le Grand Conseil le 13 décembre 2002) prenait entre autres références, les prévisions économiques élaborées en juin 2002. Mais, chose importante, il convient de rappeler que toute évaluation des recettes était à l'époque bien délicate à apporter de manière précise puisque deux éléments majeurs modifiaient l'évaluation des recettes fiscales : soit l'introduction du système *post numerando* et le vote populaire d'octobre 2002 concernant la modification de la nouvelle loi sur l'imposition des personnes physiques. Enfin, les dernières taxations enregistrées en totalité au moment du vote du budget concernaient l'année 2000 et se basaient sur l'année 1999.

Dès lors, les critiques infondées développées par la droite du parlement sur une surévaluation voulue des rentrées fiscales par l'ancienne ministre des finances M^{me} Micheline Calmy-Rey sont fausses et mensongères ceci pour quatre raisons :

1. tant la commission des finances que la commission fiscale ont eu régulièrement des informations et des discussions sur l'influence et les

difficultés de passer d'un système de taxation à l'autre mais aussi de l'influence de « l'année fiscalement blanche » en 2001 et des répercussions du vote populaire de 2002 évoquées plus haut;

2. la collégialité du Conseil d'Etat sur la présentation du budget 2003 qui devait impérativement arrêter, sur une base d'évaluation des rentrées fiscales en juin 2002 et des prévisions conjoncturelles pour l'année suivante, un montant estimé des recettes fiscales pour 2003. Relevons ici que lors de l'étude du budget 2003 à la commission des finances aucun représentant des partis politiques n'a suggéré de réévaluer (en l'occurrence à la baisse) durant l'automne 2002 les recettes fiscales 2003 en fonction des nouvelles informations que le département des finances n'a pas manqué de donner régulièrement ;
3. l'affluence en masse de gros contribuables à Genève – consécutive à la diminution de 12% des impôts – tant de fois annoncée par les milieux économiques de droite se fait toujours attendre. Cette diminution de 12% des impôts a eu un effet totalement néfaste sur le résultat ;
4. durant les années de M^mc Micheline Calmy-Rey comme présidente du département des finances, l'Etat de Genève est resté bénéficiaire (exercices 1999 à 2002, majorité de gauche au Grand Conseil). Précédemment, alors que la droite était majoritaire, l'Etat n'a cessé d'afficher des déficits importants.

L'enjeu des responsabilités ou le jeu (néfaste) de la droite

C'est dans ce contexte d'éléments négatifs convergents que s'inscrit un fait déterminant : la baisse d'impôts de 12% voulue par les libéraux et acceptée par le peuple genevois sur la base de promesses qui ne se sont pas réalisées (diminuer les impôts pour relancer l'économie notamment par l'apport massif de travailleurs et travailleuses sur le canton et l'affluence massive à Genève de nouveaux contribuables très aisés) puisque pas réalistes, démontre d'une manière irréfutable que les concitoyens et concitoyennes ont été bernés.

Lors de l'étude en commission des comptes 2003 au printemps 2004 et à la fin de l'été, chacune et chacun y compris les députées et les députés de droite ont pu prendre conscience et reconnaître (à témoin les procès-verbaux de commission) que le déficit de l'exercice 2003 n'était pas un problème lié aux charges mais bien un problème lié aux recettes. Est-ce le premier aveu d'un échec du jeu politique de la droite qui entendait, jusqu'à présent, démontrer que l'Etat était incapable de se gérer (structurellement et financièrement) et qu'il était bon, au vu de son incapacité, de l'affaiblir

encore en coupant dans les lignes budgétaires qui sont si mal utilisées? Je me plais à le croire !

En tous les cas, force est de constater, et ce sont les chiffres qui parlent d'eux mêmes, que la baisse de 12% des impôts correspond pour l'exercice 2003 au manque de recettes fiscales de 300 millions sur les 470 millions de francs comptabilisés, le solde correspondant à la baisse d'impôts sur les exercices antérieurs, (cf. document du département des finances en annexe). C'est donc bien cette baisse d'impôts qui provoque la crise financière actuelle. La perte cumulée des recettes fiscales pour notre canton s'élève aujourd'hui à 1,5 milliard de francs !

Il est important de relever également que, sur les 180 millions de francs de charges supplémentaires, 108,2 millions correspondent aux dotations aux provisions (56,2) et 52 autres millions de francs aux autofinancés dont on retrouve l'équivalent bien entendu en recettes supplémentaires. Les autres éléments intéressants sont sans nul doute les 0,8 million de francs d'économie sur le traitement du personnel (meilleure gestion des postes vacants) et les 18,3 millions de francs de moins de subventions versées. L'affirmation donc de la droite que les charges de fonctionnement augmentent beaucoup trop n'est pas réaliste puisqu'en l'occurrence, au vu de ce qui précède, ce ne sont que 71,8 millions de charges supplémentaires sur l'exercice 2003 qu'il faut réellement prendre en compte, soit un peu plus de 1%. Au regard de l'augmentation de la population de 6900 personnes entre 2002 et 2003 cela est parfaitement justifié (cf. tableaux annexés).

Dès lors, pourquoi faut-il accepter les comptes 2003 ?

« Rien n'entache les comptes du sceau de l'infamie. Il ne convient donc pas d'avoir des réactions disproportionnées ». « Ce vote est technique et le refus ou l'abstention est une manière de montrer une méfiance vis-à-vis du Conseil d'Etat, (méfiance) qu'il ne ressent pas ». Voici l'illustration des propos tenus en commission de la part de ceux qui n'ont pas acceptés les comptes 2003.

Comme le relève un commissaire : « les comptes n'ont pas été refusés par une majorité, ils n'ont simplement pas été acceptés ». (5 pour, 5 contre et 5 abstentions). La réelle volonté de ne pas avoir de réaction disproportionnée et de vouloir montrer au Conseil d'Etat sa méfiance dans la gestion aboutit finalement au fait que les comptes ne sont pas acceptés.

La commission des finances a travaillé dans la nuance. Dans une telle nuance que, finalement, les travaux se terminent par un flou artistique complet. La volonté de démontrer au Conseil d'Etat que sa gestion n'est pas

satisfaisante, mais que les comptes sont « votables », sous-entendu acceptables, semble prédominer et c'est probablement une des choses les plus importantes à retenir.

Mais il est temps de devenir raisonnable !

Les comptes 2003 n'illustrent et ne comportent pas d'irrégularités ou / et d'insatisfactions qui permettraient de les refuser. Il ne faut pas oublier que l'acte important c'est le vote du budget qui est, lui, l'expression des vrais enjeux politiques.

Nous partageons le point de vue de l'Alliance de Gauche qui relève avec pertinence que le parlement examine la gestion et les comptes, mais les comptes sont le fruit des décisions du parlement et de la gestion du Conseil d'Etat. Que la majorité de droite assume donc ses décisions et sa gestion. Mais que pouvons-nous dire d'un canton dont l'exécutif majoritairement de droite se fait remonter les bretelles par ses propres parlementaires?

Ce ne sont pas là des signes de confiance, de fiabilité, de sérieux, de cohérence et d'élégance vis-à-vis de la famille Etat. Il y a de l'eau dans le gaz du côté de la droite majoritaire. Nous nous permettons de suggérer à la droite de régler ses comptes en famille et non pas au détriment des citoyennes et des citoyens.

En conséquence, il est primordial de ne pas prêter l'Etat pour l'avenir, car un refus, ou une non acceptation pour poursuivre dans la nuance, ne permettrait pas à l'Etat de se positionner convenablement sur le marché des emprunts car les institutions de cotation pénaliseraient notre canton qui perdrait de sa crédibilité (n'en a-t-il pas déjà suffisamment perdu ?). Il en découlerait inmanquablement des problèmes de trésorerie pour l'Etat et pour assurer les investissements dont nous avons tant besoin.

Conclusion

Un refus des comptes a des conséquences qui sont à la fois politiques et économiques. Nous pouvons adopter les comptes tout en désapprouvant la gestion, ce que tous les partis reconnaissent unanimement. Le message est cette fois passé auprès de l'exécutif suite au vote (ou au non-vote) de la commission des finances. Refusons d'être les otages de l'incohérence de droite.

Exprimons maintenant notre aval au volet technique et comptable de l'exercice 2003 par une réelle acceptation, ce que la première minorité vous recommande vivement de faire dans l'intérêt de toute la population de notre canton.

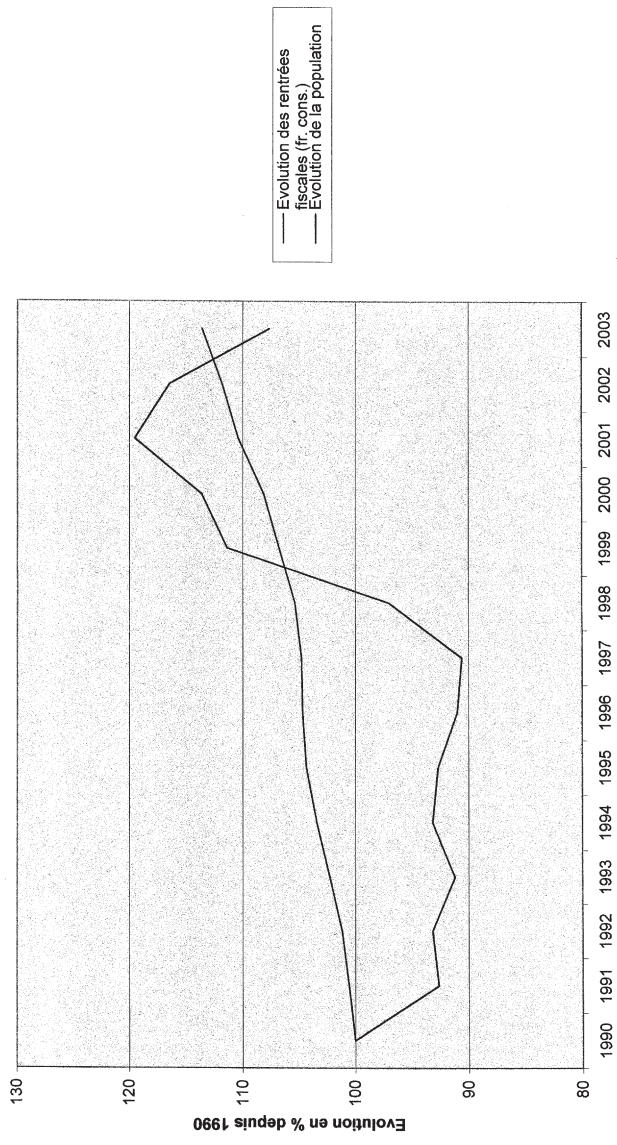
Les principaux écarts budgétaires

des Comptes 2003 (excédent de revenus 86,9 mios) au budget 2003 (excédent de charges 459,3 mios) *

(en millions de F)

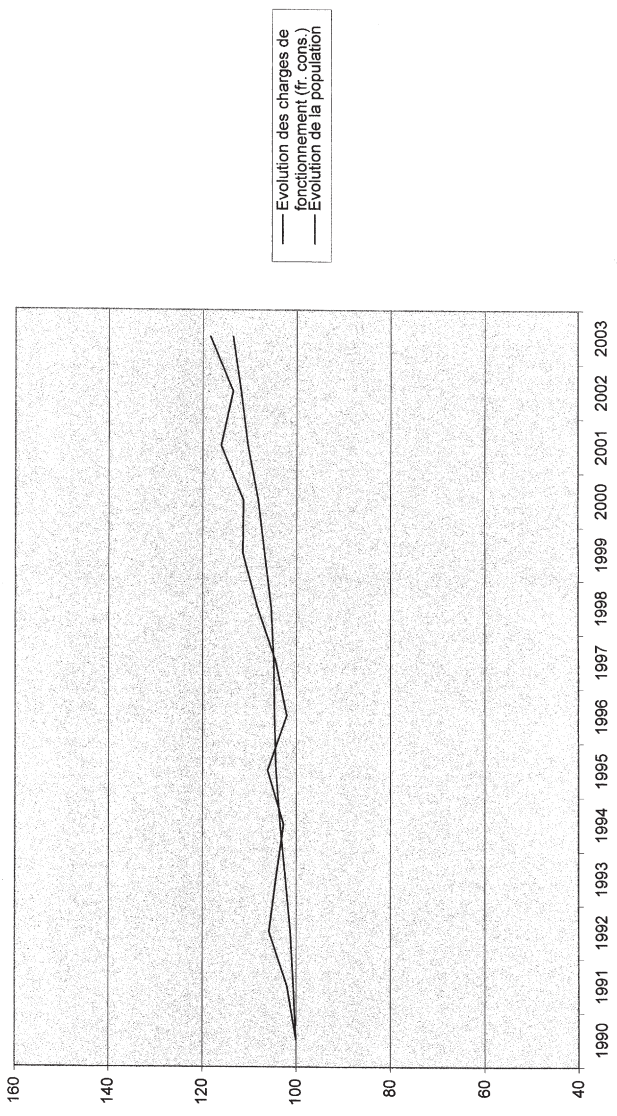
	Ecart C03/B03
Du côté des charges	
Traitements du personnel	- 0.8
Dépenses générales (informatique +12, frais d'emprunts +6, G8 +9, autofinancés +52...)	+ 80.2
Intérêts de la dette	- 9.1
Amortissements (LDTR +23, fond. HBIM +3...)	+ 29.5
Dotations à provisions (Débiteurs AFC +16, heures suppl. Police +23, G8 +4, OCPA +5, LACI +11)	+ 56.2
Irrécouvrables (Créance Conféd. asile compensée par dissol. provision +39)	+ 34.1
Subventions (Hospice +23, AVS-AI +20, TPG +6, rééval. assist. sociaux +6, Fds préqualification -5, subv. logements -13, assur. mal. -7, OCPA -29, ...)	- 18.3
Rétrocession aux communes frontalières françaises	+ 7.1
Dédommagements Confédération	+ 3.8
Autres	- 2.2
	+ 180.5
	(en millions de F)
Du côté des revenus	Ecart C03/B03
Impôts (Personnes physiques et Personnes morales, différentiel 2001 : 12, 2002 : -440; 2003 : -338)	- 470.8
Patentes et concessions	+ 5.4
Revenus des biens (recettes suppl. sur traitements des eaux (autofinancés) +30, sur les fond. immobilières de droit public (FIDP) +69, recettes inférieures sur intérêts impôts -7, revenus mobilier +6)	+ 102.5
Dissolutions de provisions (créances Confédération +39, postulerando +50, débiteurs douteux AFC -8, CEVA -9, SCARPA -23, Hospitalisation hors canton -2, assurance maladie -14, LAPMI +2, Champ Dollon -3, TVA +2...)	+ 37.4
Recettes diverses (recettes suppl. sur coûts, prest. compl. maladie +8, recettes inférieures sur EPSE -5, amendés -12, recettes PJ-2...)	- 15.3
Parts à des recettes fédérales (I.F.D. -14, versement du fonds de préqualification -14, part des communes genevoises à la compensat. frontal +2...)	- 24.0
Subventions fédérales et dédommagements	- 4.7
Autres	+ 3.7
	- 365.8

Evolution des rentrées fiscales et de la population



Base 1990

Evolution des charges de fonctionnement et de la population



— Evolution des charges de fonctionnement (fr. cons.)
— Evolution de la population

Date de dépôt : 5 octobre 2004

Messagerie

RAPPORT DE LA SECONDE MINORITÉ

Rapport de M^{me} Morgane Gauthier

Mesdames et
Messieurs les députés,

Contrairement à la « majorité » (cinq commissaires sur quinze) de la commission des finances, les Verts estiment que le Grand Conseil se doit d'accepter les comptes et que le débat politique doit se limiter à l'approbation ou non de la gestion du Conseil d'Etat.

De manière évidente, les comptes soumis au Grand Conseil sont exacts et l'inspection cantonale des finances, quelles que soient les critiques qu'elle puisse formuler sur un plan formel, recommande l'approbation des comptes. Nous sommes d'avis qu'il est dangereux de politiser la question des comptes. Cela peut donner l'impression à la population que ceux-ci pourraient ne pas rendre compte de la réalité financière de l'Etat de Genève. En outre, nous restons convaincus que le signal donné au marché est négatif.

La question politique existe mais elle concerne la gestion du Conseil d'Etat et sur ce point, nous ne partageons pas l'avis de la première minorité. Nous refusons d'approuver une gestion dont on ne peut pas considérer qu'elle soit irréprochable. Contrairement à ce que pense la droite du parlement, nous ne sommes pas d'avis que le Conseil d'Etat ait volontairement trompé le parlement en choisissant des estimations fiscales trop optimistes. A l'intérieur d'une fourchette, le Conseil d'Etat a dû faire un choix. Il a choisi une variante médiane. Il s'est trompé et le parlement s'est trompé avec lui. S'agissant de pronostics, dans une conjoncture aussi chahutée que nous connaissons depuis bientôt quinze ans, une telle erreur est dans l'ordre des choses. Si le Conseil d'Etat avait choisi de travailler sur les hypothèses les plus pessimistes, il lui aurait été reproché de peindre le diable sur la muraille et de démanteler l'Etat sans raison aucune. On ne peut pas oublier l'expérience catastrophique du « paquet ficelé » lorsque la classe politique dans son immense majorité avait annoncé des déficits abyssaux qui

ne se sont jamais réalisés. Dans ce contexte particulier, nous comprenons la prudence du Conseil d'Etat.

En revanche, il nous semble que le Conseil d'Etat n'a pas fait preuve d'un grand sens des responsabilités dans la suite des événements. Nous constatons tout d'abord que le Conseil d'Etat a opéré, à la demande de la commission des finances, quelques diminutions de dépenses et qu'une partie de ces diminutions était impossible à réaliser. C'est ainsi que, dès le mois de mars, la sous-commission informatique de la commission des finances a été informée que, sauf à paralyser des projets stratégiques et prioritaires, il faudrait dépasser de plusieurs millions l'enveloppe allouée au Centre des technologies et de l'information (CTI). D'autre part, nous avons constaté qu'à plusieurs reprises le Conseil d'Etat a fait des demandes de dépassement de crédit après avoir dépensé une partie ou l'intégralité de la rallonge demandée à la commission des finances. Le procédé a été largement utilisé de telle sorte que ladite commission a finalement refusé d'entrer en matière sur des propositions faites *a posteriori*. Enfin, nous constatons que le volume global des dépassements reste important. Or, on aurait pu attendre du Conseil d'Etat qu'il prenne des mesures strictes pour éviter tout dépassement au fur et à mesure que les mauvaises nouvelles économiques et fiscales s'accumulaient au cours de l'année 2003. Il ne l'a pas fait et nous le déplorons.

Pour terminer, nous sommes obligés de rappeler ici la pratique du gouvernement consistant – par le biais du fonds de mobilité interdépartemental – à engager des auxiliaires, en grand nombre, en sachant pertinemment qu'ils occuperont des fonctions permanentes et qu'ils devront bien être un jour ou l'autre régularisés. Par ce procédé discutable, le gouvernement a anticipé pendant plusieurs années la création de postes qu'il avait peur de demander au parlement. Or, cette méthode a été stigmatisée par la commission des finances. Le Conseil d'Etat n'en a pas moins continué à en faire usage pendant l'année 2003. Nous estimons que, pour les raisons qui précèdent, le gouvernement a perdu la confiance du parlement, non pas sur ses objectifs politiques (ce qui est une autre question) mais sur sa volonté affichée de transparence et son respect des compétences du pouvoir législatif. C'est cela que nous souhaitons sanctionner en refusant l'approbation de la gestion du Conseil d'Etat.

Pour toutes ces raisons, les Verts vous recommandent, Mesdames et Messieurs les députés, de refuser tout amendement qui irait dans le sens d'une acceptation de la gestion du Conseil d'Etat et vous invite – au vote final – à accepter les comptes.